

PLAN DE ZONES DE PROTECTION

Constitue avec le plan de zones de constructions et le règlement communal sur les constructions la réglementation fondamentale en matière de construction

ECHELLE 1 : 10'000

OCTOBRE 1978



GROUPE D'UA urbanisme / architecture
3, ch. du Chalet 2800 DELEMONT
D. NUSBAUMER arch. SIA urb. DIUP/FUS

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION :

Examen préalable du 11 juillet 1978
Publication dans la feuille officielle du 15 novembre 1978
Dépôt public du plan vingt jours avant et après l'assemblée communale, du 17 novembre au 27 décembre 1978
Séance de conciliation : —
Oppositions liquidées : —
Oppositions non-liquidées : —
Réserves de droits : —

DECIDE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 10 NOVEMBRE 1978

DECIDE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE BELPRAHON :

Le 7 décembre 1978 par oui à l'unanimité
non

Au nom de l'assemblée communale

Le président : Le secrétaire :

[Signature] *Q. BOR*

Le secrétaire communal soussigné certifie l'exactitude des indications ci-dessus :

Belprahon, le 10.1.79 le secrétaire communal : *Q. BOR*

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE DES TRAVAUX PUBLICS :

APPROUVE sous réserve de l'arrêté du 18. April 1979
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DU CANTON DE BERNE
Le Directeur :

[Signature]

LEGENDE

- Délimitation des zones de construction selon plan de zones de constructions
- Reste du territoire
- Forêt
- Pâturage boisé
- Eaux
- Limite du territoire communal

OBJETS PROTEGES

- Arbre cf. plan de zones de constructions
- Fontaine cf. plan de zones de constructions
- Grenier cf. plan de zones de constructions

RESTRICTIONS A LA CONSTRUCTION

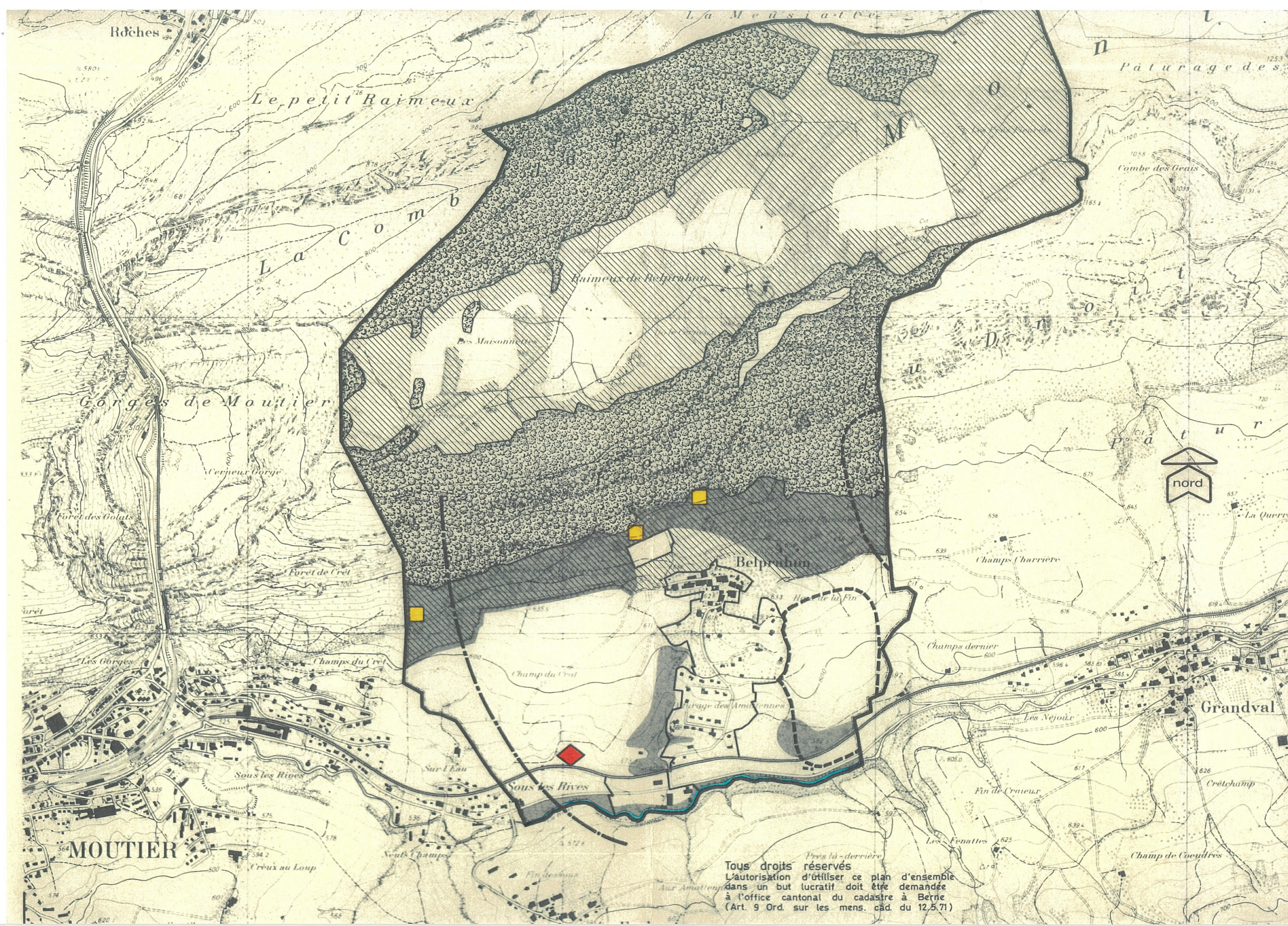
- Zone de protection du paysage
- Zone de protection des vues cf. plan de zones de constructions
- Zone de protection des vergers cf. plan de zones de constructions

INDICATIONS CONCERNANT D'AUTRES RESTRICTIONS

- Zone de protection des eaux souterraines, cf. carte de protection des eaux du canton de Berne 1 25 000 feuillet N° 1106 DTEE

A TITRE INDICATIF

- Tracé possible de la Transjurane
- Dépôt d'ordures ménagères
- Carrière



Tous droits réservés
L'autorisation d'utiliser ce plan d'ensemble dans un but lucratif doit être demandée à l'office cantonal du cadastre à Berne (Art. 9 Ord. sur les mens. cad. du 12.5.71)